

Règlement d'ordre intérieur

IESPFWB L'Arc-en-Ciel
Institut d'Enseignement Spécialisé Fondamental de la Fédération Wallonie-Bruxelles
50 rue des Viviers au Bois
7970 Beloeil
069/689230 fax : 069/687327
iespcf@arcencielbeloeil.net

Introduction :

Le décret du 24 juillet 1997 dit décret « Missions » précise que l'école se doit de « préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouvertes aux autres cultures. »

Le projet éducatif de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles insiste aussi sur l'importance de vivre et de respecter la démocratie au quotidien.

Notre projet d'établissement établit la cohérence entre les gestes quotidiens posés par tous les membres de la communauté éducative et les valeurs sur lesquelles se fonde l'éducation.

Le Règlement d'Ordre Intérieur s'adresse aux élèves ainsi qu'à leurs parents. En effet, la vie en commun implique le respect de quelques règles. Au service de tous et pour remplir ses missions, l'école doit organiser avec ses différents intervenants les conditions de vie en commun. Le but de ce document est donc d'informer les élèves ainsi que leurs parents des règles qui régissent le bon fonctionnement de l'école.

Chapitre 1^{er} – L'inscription au sein de l'établissement :

Dans l'enseignement spécialisé, l'inscription est reçue toute l'année. Toute demande d'inscription émane des parents. (On entend par « parents », les parents des élèves fréquentant l'établissement ou la personne investie de l'autorité parentale).

La condition nécessaire à une inscription régulière est que le dossier administratif soit complet et remis. Il comprend :

- La fiche d'inscription reprenant les informations personnelles nécessaires : nom , prénom, adresse, numéros de téléphone, numéro de registre national, coordonnées complètes des parents
- L'attestation de type émanant du centre psycho-médico-social (CPMS) orienteur
- Le document officiel tel une composition de ménage ou d'un certificat de résidence ou la photocopie de la carte d'identité
- La fiche complétée du choix du cours philosophique
- La fiche signée concernant l'accord du partenariat CPMSS/parents
- La fiche accordant ou non la publication de l'image de l'enfant
- Le dossier médical complété
- La fiche complétée et signée concernant le règlement d'ordre intérieur.

Tout changement de coordonnées doit être signalé au plus vite à la direction (numéro de téléphone, changement d'adresse,...)

Choix du cours philosophique (ou dispense) :

Dans le cadre du choix de la dispense pour les cours de religion et de morale non confessionnelle un encadrement pédagogique alternatif (EPA) sera proposé dès septembre 2015.

À partir du 1^{er} octobre 2016, un cours de philosophie et de citoyenneté doit être dispensé dans les établissements de l'enseignement primaire spécialisé organisé et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il fait partie de la formation obligatoire et est soumis à une évaluation. Il intervient également dans la certification de la réussite de l'élève à chaque étape de son cursus dans l'enseignement obligatoire.

Chapitre 2 – Fréquentation scolaire :

2.1. La présence à l'école :

L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle est accordée par le chef d'établissement ou son délégué après demande écrite justifiée.

L'élève doit venir à l'école avec ses outils nécessaires. Il doit également respecter les consignes et effectuer les tâches demandées avec soin et respect d'autrui.

L'élève complétera quotidiennement son journal de classe et le présentera chaque soir à ses parents. Le journal de classe ou le carnet de communication est un moyen de correspondance entre l'établissement et les parents. Les communications essentielles y sont écrites (projet pédagogique, congés, ...)

2.2. Les absences :

Toute absence doit être communiquée à la direction ou à l'instituteur titulaire.

L'attestation doit être remise le jour du retour de l'élève dans l'établissement.

Les motifs acceptés sont les suivants :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical.
- La convocation par une autorité publique qui délivre une attestation.
- Le décès d'un parent au premier degré (l'absence ne peut dépasser 4 jours)
- Le décès d'un parent à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit (2 jours)
- Le décès d'un parent du 2 au 4^{ème} degré (1 jour)

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transport. Une fiche « absence d'un jour » devra être complétée, motivée et signée par l'autorité parentale. Elle sera conservée au sein de l'établissement.

2.3. Les absences injustifiées :

Toute autre absence est considérée comme injustifiée.

En cas d'absences injustifiées :

- Le chef d'établissement appelle par téléphone les parents pour une justification
- Le PMSS est averti de la situation
- Le chef d'établissement convoque les parents par courrier pour rappeler les dispositions légales relatives à l'obligation scolaire.

- Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, le chef d'établissement le signalera impérativement au service de l'obligation scolaire.

En section maternelle, pour les élèves non soumis à l'obligation scolaire, afin de respecter le travail des enseignants, il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence.

Chapitre 3- Organisation de la vie à l'école :

3.1. Les heures d'ouverture et de fermeture de l'école :

Ouverture : 8 h 45

Fermeture : 15 h 25

Il n'y a pas de garderie, ni d'étude organisées. Tout élève en dehors de cette plage horaire n'est sous AUCUNE surveillance. L'école ne sera tenue responsable d'un accident. Un accord, soit téléphonique ou écrit, doit faire l'objet d'une demande spécifique et soumis au chef d'établissement qui accordera ou non la garde exceptionnelle. L'accès aux locaux est interdit aux parents durant les heures de cours sauf autorisation de la direction. L'accès à la cour est autorisé uniquement aux enfants et aux surveillants.

L'établissement a mis en place un système de code de la route interne, tout véhicule doit respecter le sens giratoire et les accès autorisés.

Les élèves sont pris en charge à partir de 8h45 par le personnel éducatif, avant ils restent sous la surveillance soit de la convoyeuse du bus de la société Degreve (tel : 068/ 28 35 01) ou par le responsable parental.

3.2. Horaire durant la journée : Les cours se donnent de 9 h à 15h 15

<u>Groupe 1</u>	<u>Groupe 2</u>	<u>Groupe 3</u>
9h00 à 9h50 : cours	9h00 à 9h50 : cours	9h00 à 9h50 : cours
9h50 à 10h25 : cours	9h50 à 10h25 : cours	9h50 à 10h40 : cours
10h25 à 10h40 : récréation	10h25 à 10h40 : récréation	10h40 à 10h55 : récréation
10h40 à 11h45 : cours	10h40 à 11h45 : cours	10h55 à 11h45 : cours
11h45 à 12h35 : repas encadré par les paramédicaux	11h45 à 12h35 : cours autonomie alimentaire	11h45 à 12h35 : cours
12h35 à 13h25 : cours	12h35 à 13h35 : récréation	12h35 à 13h05 : repas
13h25 à 14h 15 : cours	13h35 à 14h 25 : cours	13h05 à 13h35 : récréation
14h15 à 15 h 05 : cours	14h25 à 15 h 15 : cours	13h35 à 14h 25 : cours
15h05 à 15h15 : surveillance bus / sortie		14h25 à 15h15 : cours

3.3. Les projets pédagogique, éducatif et d'établissement sont consultables sur :

<http://www.arcencielbeloeil.net/>

Chapitre 4 – Le comportement des élèves et des règles de vie en commun

4.1. Le respect de soi :

- Tout élève se doit d'assister à tous les cours. Les déplacements au sein de l'établissement doivent être autorisés par un adulte.
- avoir des attitudes et des propos appropriés : *l'élève doit pouvoir exprimer son ressenti en gardant une attitude respectueuse et utiliser des propos corrects tant envers l'adulte que ses pairs.*
- avoir une tenue et une hygiène correctes : *l'élève sera amené à se présenter au sein de l'établissement dans une tenue correspondante à son statut d'élève dont l'hygiène reste conforme aux règles prescrites : propreté, taille des vêtements adaptée à l'âge et aux saisons. Le port du piercing sera interdit par mesure de sécurité. Il sera demandé d'adopter une coupe de cheveux adaptée (bannir les coupes iroquoises ou les colorations multicolores)*
- interdiction de fumer dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

4.2. Le respect des autres :

- Chaque élève de l'établissement se doit de respecter les règles élémentaires de politesse envers autrui (les adultes quelle que soit leur fonction et tout élève)
- Lors des récréations, il y a lieu de respecter les limites de la cour, utiliser un langage correct et avoir un comportement respectueux envers autrui (adultes et élèves).
- Tout objet inutile aux apprentissages est interdit : Gsm, MP3, Celui-ci sera amené au bureau et repris à la fin des cours.
- Tout port d'arme est strictement interdit et amènera à une exclusion.
- Toute surveillance à l'insu de l'équipe pédagogique est interdit (caméra, micro,...)

4.3. Le respect des lieux :

- Toute réparation ou remplacement d'une dégradation causée volontairement sur les bâtiments ou le matériel scolaire seront à charge des parents.
- L'élève sera tenu de prendre soin du matériel scolaire fourni, toute perte ou dégradation devra être remplacée par les parents.
- L'élève sera tenu de respecter la propreté des lieux. Dans le cas contraire, il devra participer au nettoyage des dégâts volontairement causés.

4.4. Le respect de l'autorité :

- Dans toute circonstance : cours généraux, cours spéciaux, en récréation, au restaurant scolaire, lors des déplacements l'élève est tenu de respecter l'autorité des différents intervenants adultes.

4.5. Les attitudes et propos :

Il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, mais aussi d'un site internet quelconque ou de tout autre moyen de communication (blog, gsm, réseaux sociaux,...) :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves.
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos injurieux ou diffamatoires ou d'images dénigrantes.

Toute faute ou manquement sera en droit d'être sanctionné selon le système établi :

Chapitre 5- Les sanctions et/ou réparations :

5.1. Les sanctions :

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les élèves comme l'indiscipline, le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence, le manque de soin des objets, la détérioration du mobilier et des locaux scolaires, ... (voir faits au chapitre 4)

Un système de sanction est établi en fonction de la gravité des faits :

- 1) Rappel à l'ordre, réprimande ou punition par un membre du personnel sans communication aux parents. (ex : suspension du temps de récréation,...)
- 2) Rappel à l'ordre, réprimande ou punition par un membre du personnel avec communication aux parents. (courrier, téléphone ou via le journal de classe)
- 3) Effectuer un travail d'intérêt général (ramasser les papiers dans la cour, balayer le restaurant scolaire,...) par un membre du personnel
- 4) La non-participation à des activités extra-scolaire (excursion, ...) avec accord du chef d'établissement
- 5) Exclusion provisoire décision par le conseil de classe et le chef d'établissement
- 6) Exclusion définitive décision par le conseil de classe et le chef d'établissement.

5.2. Faits graves commis par un élève :

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Chapitre 6 – Relations entre parents, élèves et école :

Trois réunions de parents sont organisées durant l'année scolaire :

- Au début du mois d'octobre : rencontre avec le titulaire pour la présentation des objectifs généraux de travail
- Au mois de décembre : rencontre personnalisée avec l'équipe éducative pour fixer les objectifs de travail au sein du Plan Individuel d'Apprentissage de votre enfant.
- Au mois de juin : rencontre avec le titulaire pour un bilan et la future orientation.

Pour une réunion complémentaire, n'hésitez pas à prendre rendez-vous auprès de la Direction ou de l'instituteur de votre enfant.

Pour les élèves ayant atteint l'âge de fréquenter l'enseignement secondaire :

- Début mai : conseil de classe entre membres de l'équipe éducative pour dresser un bilan des acquis pédagogiques et comportemental.
- Début juin : rencontre élèves et psychologue du centre PMSS afin de faciliter le passage primaire /secondaire
- Début juin : visite des futures écoles secondaires
- Mi-juin : réunion de parents concernant l'orientation vers le secondaire.

Les bulletins :

4 bulletins sont remis au cours de l'année scolaire. Après signature des parents, ils doivent être rendus à l'école(sauf celui du mois de juin).

Le Bel*Echo :

4 numéros du journal scolaire paraissent chaque année. Il reprend les différentes activités pédagogiques menées au sein de l'établissement. Il est proposé à l'achat sous forme d'abonnement au prix de 2 euros l'année.

Les frais scolaires :

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents, s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement.

Les frais pouvant être réclamés aux parents sont les suivants : les frais d'accès à la piscine (1€50), aux activités culturelles (2€), sportives (équitation 5€), et les séjours en classe de dépaysement.

La difficulté de paiement ne doit pas être un frein à la participation aux activités. Prenez contact avec la direction pour une solution.

Les repas :

Un repas chaud (soupe, repas, dessert) est proposé à 2€50.

Le prévisionnel des menus est distribué le vendredi.

Les repas doivent être réglés le lundi commençant la semaine. L'argent doit être remis dans une enveloppe stipulant le nombre de repas réservés. Un retard d'une semaine de paiement entraîne le refus aux repas « complets ». Lors de l'absence de l'élève, la somme est reportée à la semaine suivante.

Pour les élèves prenant le repas tartines, de la soupe est proposée. L'eau est la seule boisson admise lors des repas.

Les menus étant distribués à l'avance, nous demandons aux élèves (exceptés les élèves internes) suivant un régime spécifique de se munir de leurs tartines ce jour-là. Toute réservation du repas implique sa consommation.

Les soupers et fêtes scolaires :

Deux repas sont organisés (octobre/ mai). Ils sont l'occasion de rencontrer tous les membres du personnel et pouvoir, à l'aide des bénéficiaires, financer des activités réalisées tout au long de l'année scolaire (classes vertes, sorties diverses, jeux pour la Saint Nicolas, ...).

La fête scolaire, présentée sous forme d'une pièce de théâtre, sera organisée le 18 mai à 17h suivi d'un souper.

Les assurances en cas d'accident corporel :

Le pouvoir organisateur a souscrit des polices collectives d'assurance scolaire : responsabilité civiles et accidents corporels auprès de la société ETHIAS.

Pour faire valoir l'assurance, l'élève, en cas d'accident scolaire, doit prévenir le jour même un membre du personnel qui dressera un procès-verbal de l'accident.

Les déclarations s'encodant via internet, l'élève ne retournera plus avec une déclaration d'accident sous forme papier. Lors du premier examen médical d'urgence, c'est au médecin à dresser un constat sous forme papier qui sera transmis au plus tard le lendemain à l'école.

Attention particulière au bris de lunettes qui ne sont plus remboursées par l'assurance.

Soins :

Tout enfant devant recevoir des soins ou des médicaments seront spécifiés par prescription médicale.

Si la santé d'un élève se dégrade en cours de journée (vomissement, fièvre, diarrhée,...), les parents peuvent être appelés à venir rechercher l'enfant.

En cas d'accident scolaire nécessitant des soins hospitaliers, l'élève sera conduit en ambulance à un service d'urgence, les parents se chargeront de venir le chercher à l'hôpital.

Pour les élèves n'ayant pas acquis la propreté, il est demandé d'amener des langes en suffisance et de fournir avant le 1^{er} octobre : 2 gants de toilette, 2 essuies, 1 paquet de lingettes, un savon et une tenue de rechange.

Chapitre 7- Les personnes ressources

Chef d'établissement : PERSYN Céline 069/689230

Administrateur de l'internat : BACKAERT Claudy 069/689230

Centre Psycho-médico-Social Spécialisé (CPMSS) : 065/35 36 53

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Rédigé à Beloeil le 11 juin 2012

Approuvé par le COCOBA le 18 juin 2012

Approuvé par le conseil de participation le 27 juin 2012

Règlement d'ordre intérieur

IESPFWB L'Arc-en-Ciel rue des Viviers au Bois, 50 7970 BELOEIL

Nous (je) soussigné (s)(nom et prénom)

Domicilié (s) à

N° de téléphone :

Déclare/ons avoir inscrit mon/mes enfant (s) prénommé (s) :

.....

.....

(nom et prénom)

Nous reconnaissons avoir reçu un exemplaire du règlement de l'école et en avoir pris connaissance.

Nous acceptons ce règlement.

Fait à, le

Les parents ou la personne qui en assure la garde de fait ou de droit

(signature)

L'élève

(signature)